

L'an deux mille dix, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames COQUET, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, Patrick BLONDEL, DELINSELLE,
DERIVAUX, DUFERMONT, René LEPERS, LARUELLE, THIEFFRY,
VERCRUYSSSE

Absents excusés : Mesdames DELEMARLE, VANDENMERSCH
Messieurs DEMOLIN, Jean-Marie LEPERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation : 18 janvier 2010

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2009

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 novembre 2009.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que diverses réunions sont prévues sur des dossiers en cours :

- Le 1^{er} février 2010 : réunion sur la coordination des travaux entre les entreprises pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux rue Louis Carrette.
- Le 3 février 2010 : Réunion dans le cadre du dossier FEDER.
- Le 4 février 2010 : Réunion de tous les intervenants pour les travaux à réaliser sur la place de l'église.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier en date du 20 janvier de Joëlle VANDENMERSCH concernant son engagement en temps que déléguée suppléante à la CCPP. En effet, Joëlle émet le souhait d'être remplacée car les réunions du conseil d'administration sont trop techniques (travaux, vente de parcelles...).

Monsieur le Maire demande de bien vouloir, pour la prochaine réunion, qu'un ou que des membres fassent acte de candidature pour son remplacement.

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 26 janvier 2010 les tarifs suivants :

CONCESSION DE TERRAIN

Concession	325 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	375 €

COLUMBARIUM

30 ANS

Concession	325 €
Monument	750 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	1 125 €

50 ANS

Concession	425 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	475 €

Concession	425 €
Monument	750 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	1 225 €

SUPERPOSITION A UNE CONCESSION

(tarif identique pour 30 ou 50 ans)

Superposition	50 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	100 €

DEPOT D'UNE URNE DANS UN CAVEAU FAMILIAL

Emplacement	150 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	200 €

REPRISE DE CONCESSION D'UN PARENT

Mise en ossuaire	150 €
Frais administratif et de gestion	<u>50 €</u>
	200 €

Les frais de démontage du monument ou du caveau étant à la charge du reprenneur.
La concession ne pourra plus excéder 50 ans.

Décision prise à l'unanimité.

TARIFS DU MULTI ACCUEIL LES LUTINS

Madame STRUZIK rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une majoration au coût horaire et ce, pour les revenus supérieurs à 4 551 €. Pour ce faire, nous avons appliqué des majorations suivant des tranches. Il s'avère, après renseignements auprès de la CAF, qu'il n'est pas possible de majorer les tarifs de cette façon.

Madame STRUZIK propose de prendre en compte les critères suivants pour la participation au multi accueil « les lutins » et ce, à compter du 1^{er} février 2010 :

Une participation financière est demandée à la famille avec un tarif minimum (prix plancher), celle-ci étant basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification : l'heure est l'unité de référence

Les ressources à prendre en compte : les ressources imposables avant abattement

Le barème des participations familiales : le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire, avec un plancher. Il se décline en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, le montant à retenir pour les ressources mensuelles plancher est : 579,72 €.

Le Conseil Municipal décide que soit pris en compte le montant plancher remis par la CAF chaque début d'année.

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	TAUX D'EFFORT			
Taux horaire (1/12^{ème} du revenu annuel)	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Calcul de la participation familiale horaire :

Taux horaire (soit les 1/12^{ème} du revenu annuel) multiplié par le taux d'effort (pourcentage appliqué en fonction du nombre d'enfants).

La participation familiale horaire est majorée de 50 % pour les enfants extérieurs à Camphin en Pévèle. Le personnel municipal bénéficie du tarif camphinois.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de facturer à la famille, après deux retards consécutifs, deux heures de plus pour l'enfant ou les enfants concernés. Si cette mesure ne paraît pas suffisante et si des retards venaient à se reproduire, l'accueil du ou des enfants concernés serait suspendu pendant quelques jours.

Décision prise à l'unanimité.

DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE-LESQUIN ET DE MERVILLE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville dont le siège administratif est situé au 151 avenue Hoover à Lille a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville à partir de 2010.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENAGE ET DE RANDONNEE « CIRCUIT DE CAMPHIN EN PEVELE » - Délibération complémentaire à celle du 29 mars 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif à la boucle pédestre « Circuit de Camphin en Pévèle » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'émettre un avis favorable,
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- D'autoriser le Département du Nord à réaliser un balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Décision prise à l'unanimité.

RETROCESSION PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARTOIS (S.I.A.) DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE LES ANEMONES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'incorporation dans le domaine public communal des voiries de desserte de la résidence « les Anémones » formulée par la Société Immobilière de l'Artois (S.I.A.)

Considérant que l'éclairage public de la résidence se situe également dans l'assiette foncière de la parcelle ZB n° 192

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide à l'unanimité d'accepter le classement de la parcelle ZB n° 192 de 1 365 m² dans le domaine public communal à titre gratuit.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte et tous les documents inhérents à cette rétrocession.

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DES 19 NOVEMBRE ET 10 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-11-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 19 novembre et 10 décembre 2009,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN ?
Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,
Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMITE DU 19 NOVEMBRE 2009 : Compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement Non collectif (II), Eau Potable et Industrielle (IV)

- RIBECOURT LA TOUR

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009 : Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)

- CLARQUES (62)
- VAUXREZIS (02)

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009 : Compétences Assainissement Collectif (I) et Eau Potable et Industrielle (IV)
--

- DELETTES (62)
- THEROUANNE (62)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 19 novembre et 10 décembre 2009.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL MEDIATHEQUE- CYBERCENTRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un projet de construction médiathèque et que, pour ce faire, Monsieur Christian WOJCIECHOWSKI, architecte à Lille a été retenu pour effectuer cette mission avec une prévision d'honoraire suivant un projet. Le montant estimé était de 573 727 € HT avec des honoraires d'architecte de 9.5 % soit 54 504 €.

Au moment de la finalisation du dossier avec le Conseil Général et la DRAC, qui financent ce projet à hauteur de 80 %, ils ont souhaité que nous apportions des modifications dans les aménagements du bâtiment, de son emplacement sur le terrain afin d'avoir une desserte supplémentaire par la rue Louis Carrette et d'améliorer les dessertes piétonnières qui ont, pour conséquence que les VRD, aménagements annexes portent le coût prévisionnel à 672 000 € HT.

Les honoraires de l'architecte quant à eux seraient ramenés de 9.5 % à 9.25 % mais le montant s'élèverait à 62 160 € soit au delà des 5 % admis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité les services de la Préfecture afin de connaître la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'un dépassement d'honoraires suite à une modification d'un projet communal.

Après avis du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture il y a lieu :

- De clore et d'indemniser Monsieur WOJCIECHOWSKI, architecte, en fonction du travail effectué et comme stipulé dans le contrat
- De lancer un nouvel appel d'offre en procédure adaptée suivant l'article 28 pour le projet de la médiathèque.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

REALISATION DE PROTECTIONS PHONIQUES LE LONG DE L'AUTOROUTE A27

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a refusé, à l'unanimité la réalisation de protections acoustiques sous forme d'écrans et de buttes, complétées de façades, le long de l'A27 sur le territoire de la commune de Camphin en Pévèle étant donné la participation financière à la charge de la commune, soit la somme de 312 550 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des buttes, d'une hauteur de 7 mètres par rapport à l'autoroute, pourraient être réalisées par une société qui se chargerait de fournir la terre, mettre en place les buttes, négocier avec les propriétaires de terrains et arborer celles-ci. Les frais seraient à la charge de cette société et la commune n'aurait pas à y participer financièrement. Monsieur le Maire souligne le fait que ces travaux feront l'objet d'un permis d'aménager et la société qui fera ces buttes devra respecter le cahier des charges.

La seule chose restant à la charge de la commune sera l'entretien des buttes côté Camphin en Pévèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par :

- 14 VOIX POUR
- 1 CONTRE (LEPERS René)

REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire émet le souhait que ce dossier soit retiré de l'ordre du jour. En effet, celui-ci n'étant pas complet, il est souhaitable que nous revenions dessus lors d'un prochain Conseil Municipal.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 45/2009

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 mai 2009 le Conseil Municipal a pris une délibération relative au contrat de maîtrise d'œuvre « aménagement des accotements de la Grande Rue » - Avenant n° 3. La Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture, bureau du contrôle de légalité nous informe qu'après examen, étant donné la majoration du marché initial, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération.

Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de la délibération.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 9 février 2009, le Conseil Municipal a voté de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes ainsi qu'un règlement concernant l'utilisation de celle-ci et notamment pour les associations du village.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Jacques BLONDEL de bien vouloir réunir la commission des fêtes pour, d'une part vérifier qu'il n'y ait pas de débordements quand à l'utilisation de celle-ci (rappeler que la salle est prêtée gracieusement deux journées par an) et d'autre part de bien vouloir leur rappeler le règlement.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP) AFIN D'ORGANISER LE REMOURSEMENT DU MONTANT DES REPAS DES ALSH

Les statuts de la CCPP validés par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 reconnaissent à la CCPP la compétence Animation Jeunesse. A ce titre, la CCPP organise les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux sur la commune.

La convention a pour objet de définir et organiser les conditions du remboursement par la CCPP des repas des ALSH facturés par la commune. Cette convention cadre prend effet au 1^{er} janvier 2010 pour deux ans et se substitue aux conventions antérieures.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

JEU CONCOURS DU « CENTIEME NUMERO » DE L'ECHO DE CAMPHIN »

A l'occasion du 100^{ème} numéro de « L'écho de Camphn » un concours a été lancé dans le bulletin municipal de septembre 2009.

Monsieur Jean-Jacques BLONDEL propose de récompenser les lauréats du concours en leur attribuant des bons d'achats chez les commerçants de la commune pour un montant total de 575 euros, sachant que ce montant sera réparti en 8 lots.

Après délibération, à l'unanimité l'assemblée accepte.

VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « A.T.C. PECHE »

Monsieur le Maire donne lecture du montant proposé, soit la somme de 100 et propose de passer au vote.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention complémentaire.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de Trésorerie à la Caisse d'Épargne pour faire face à un besoin de disponibilité et dont les caractéristiques suivent :

Montant de la ligne : 500 000 euros

Durée totale de la ligne : 12 mois

Taux applicable : Le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné est égal à l'EURIBO 1 semaine majoré d'une marge de 1.10 %

Périodicité : Mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la caisse d'Épargne n° 96 10 627 009.

Séance levée à 21 heures 30